

# REGLEMENT JEU CONCOURS WOLFBERGER 2015/2016

## « Gourmand & Spa en Alsace »

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR – COMMUNICATION ET PERIODE DU JEU**

WOLFBERGER, dont le siège est situé 6 GRAND RUE - CS 60001 – EGUISHHEIM - 68927 WINTZENHEIM CEDEX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Gourmand & Spa en Alsace» du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 janvier 2016. La communication du jeu-concours s'effectue sur les crémants d'Alsace Brut et Demi Sec vendus en grande distribution en France par le biais de pyramides apposées sur le col des bouteilles.

### **ARTICLE 2 : ACCES AU JEU**

La participation au jeu est ouverte à :

- 1 seule participation strictement nominative par personne (même adresse e-mail)
- Toute personne physique majeure au 31.10.2015 résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, téléphone, adresse e-mail indiqués par elle-même. En cas de constatation, seules les données saisies par le participant lors de son inscription et enregistrées sur le site Wolfberger feront foi.

Toute inscription inexacte ou incomplète, erronée, contrefaite ou contrevenant au présent règlement ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra pas être prise en compte.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU**

Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le participant se connecte en se rendant sur [www.wolfberger.com](http://www.wolfberger.com) – code : jeuW15, éléments qui se trouvent sur la pyramide apposée sur le col des bouteilles participantes, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 31 janvier 2016.

Il doit obligatoirement remplir un formulaire d'inscription du type : NOM, PRENOM, ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE, PAYS, TELEPHONE, ADRESSE E-MAIL. Après validation du formulaire, le participant répond à une question de sagacité pour valider sa participation.

La question est : *Selon vous, combien de personnes participeront au jeu-concours « Gourmand et Spa en Alsace » du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 janvier 2016 ?*

### **10 gagnants seront désignés à la fin de la période de validité du jeu :**

10 gagnants (les 10 personnes les plus proches du nombre exact de participants) seront désignés le MERCREDI 3 FEVRIER 2016 parmi les participants ayant dûment rempli le formulaire de participation du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 janvier 2016.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site [www.wolfberger.com](http://www.wolfberger.com) dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date de désignation des gagnants. Les gagnants

autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et ville sur le site Internet sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

#### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Les 10 lots ci-dessous seront mis en jeu et attribués aux gagnants à l'issue de la période de validité du jeu :

Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>e</sup> prix :

**1 SEJOUR « Gourmand et Spa en Alsace »** à l'hostellerie LA CHENEAUDIÈRE à COLROY LA ROCHE, Bas-Rhin, France pour 2 personnes d'une valeur d'environ 1000 € TTC, comprenant :

- 1 nuit en grande suite
- Le dîner gastronomique à 3 plats à la carte selon vos envies, les boissons au dîner (apéritif, vins, eau et café)
- L'accès au « Nature-Spa » de 2000 m2 avec 3 piscines, 4 saunas, un grand hammam ruche, bains bois, flotarium, plage pétillante...
- 1 soin vapeur « Kraxenofen » en duo d'une durée de 20 min
- L'accès à la « Pause Gourmande » l'après-midi du jour de l'arrivée
- L'option « Partez + tard » permettant un accès au spa jusqu'à 14h le jour du départ et incluant le buffet déjeunatoire

VALABLE 1 an à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, hors vendredis, samedis et périodes rouges (jours fériés)

#### **ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS**

Les 10 gagnants seront contactés et informés de leur gain par courrier électronique dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date de désignation des gagnants.

Les coordonnées enregistrées lors de l'inscription serviront à l'expédition du lot.

- Les 10 gagnants du SEJOUR « Gourmand et Spa en Alsace » recevront leur lot par voie postale dans un délai de 4 semaines après la date de désignation des gagnants. Ils pourront bénéficier de leur gain du 01/02/2016 au 31/01/2017 sous réserve des disponibilités de l'hôtel.

Les gagnants ne pourront pas demander l'échange de leur lot contre sa valeur en espèce ou son remplacement par un autre lot. En cas de retour d'un lot avec mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », le destinataire ne pourra plus y prétendre.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou détériorations intervenus pendant l'expédition de la dotation. En cas d'événement rendant impossible l'attribution des lots mentionnés à l'article 4, ces lots seront remplacés par des lots d'une valeur équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

#### **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments graphiques composant le jeu ainsi que le site sont strictement interdites. Toutes les marques, simples, figuratives, semi-figuratives, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms déposés par leur propriétaire respectif. Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles (nom, prénom, adresse

postale, adresse e-mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour la période nécessaire à l'organisation du jeu. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Conformément à la loi française n°78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 06/08/2004, et à la directive européenne N°95/46 du 24/10/1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant.

Les participants qui s'opposent au traitement de leurs données personnelles ne pourront pas participer au jeu.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique du participant.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique du participant, de son accès Internet ou encore de tout autre incident technique.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents sur les lignes téléphoniques, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte.

#### **ARTICLE 9 : EXCLUSION DES PARTICIPANTS**

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent jeu et à son fonctionnement ou qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon fonctionnement du jeu.

La société organisatrice peut annuler la participation de tout joueur ne respectant pas le présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, ainsi que le respect des lois, règlements et autres textes applicables et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le règlement est déposé en l'étude de Maître Eric JARDON, huissier de justice, 2 rue Roesselmann 68017 COLMAR

Le règlement est disponible sur le site [www.wolfberger.com](http://www.wolfberger.com) ou peut être adressé, à titre gratuit (remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande conjointe au tarif lent "lettre" en vigueur) à l'adresse suivante :

WOLFBERGER  
6 GRAND'RUE  
CS 60001 – EGUISHHEIM  
68927 WINTZENHEIM CEDEX

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE CONNEXION**

Tout participant au jeu-concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par sa participation, pour une durée maximum de 5 minutes de communication téléphonique locale au tarif heures pleines. La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : WOLFBERGER - 6 GRAND'RUE - CS 60001 - EGUISHHEIM - 68927 WINTZENHEIM CEDEX

Cette demande devra être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées), au plus tard un mois après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail) sera prise en compte. Certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu-concours s'effectuant par l'une de ces connexions gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site du jeu-concours ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

#### **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS**

Une réclamation concernant le jeu ne pourra intervenir que dans un délai de 1 mois après le jour de clôture du jeu et si présentée dans la forme écrite. Si les informations communiquées par le jouer ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut plus effectuer aucune réclamation.